



*Syndicat Intercommunal d'Aménagement  
et d'Entretien de la Sienne*

**SITE NATURA 2000  
Site d'intérêt communautaire  
Du Bassin de l'Airou**

**Réunion du comité de pilotage  
A Beauchamps, le 8 octobre 2008-10-09**

Compte-rendu

Mr Stéphane VILLAESPESA, président du comité de pilotage, présidait cette réunion dont l'ordre du jour était le suivant :

- Présentation du diagnostic du site Natura 2000 et du programme de travaux prévu sur l'Airou, préalable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) (diaporama du SIAE de la Sienne),
- Présentation du projet de lutte collective contre les ragondins,
- Présentation d'un état des lieux de la population de Saumon Atlantique sur le bassin de l'Airou (diaporama de la FMPPMA)
- Présentation d'une réflexion sur la cohérence du périmètre du site Natura 2000,
- Questions diverses.

**Participants :**

Mme HENRI – Conseil Régional de Basse-Normandie  
M. MICARD – Conseil Général de la Manche  
M. GUILLOU – Conseiller général de Villedieu  
M. NEEL – Mairie de Beauchamps et SIAEP de la région de La Haye-Pesnel  
M FREMOND – Mairie de La Haye-Pesnel  
M. BIDOT – Maire du Mesnil-Amand  
M. LEBOUCHER – Mairie de Mesnil-Rogues  
Mme FAUCON – Mairie du Mesnil-Villeman  
M. LAINE – Mairie du Tanu  
M. DEFORTESCU – Président de la Communauté de Communes du Pays Hayland  
M. VILLAESPESA – Président du SIAES  
Mme GAUTIER – ADASEA  
M. DESDEVISSE – Président de la FMPPMA  
M. DELAMARCHE – Président de l'APPMA « La Sienne »  
Mme BESSON – Fédération des chasseurs de la Manche  
M. LEPREVOST- Président de l'Hydroscope  
M. DUGELAY – Hydroscope  
M. ROBIN – CATER de Basse-Normandie  
M. BIERO – DIREN Basse Normandie  
M. VATTIER – DDAF de la Manche

M. MALBAULT – Chambre d'Agriculture de la Manche  
M. BLANCHIN – DDAF de la Manche  
M. GOULMY – FMPPMA  
M. GENOEL – SIAES  
M. ROSTAGNAT – SIAES  
Représentant de la FDSEA

**Excusés :**

M. HUGUET – DDAF  
M. LEFEVRE - AESN  
M. LECLERC DE HAUTE CLOCQUE – Président du syndicat des propriétaires forestiers privés  
M. MESLIN – Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche  
M. DELMOND – DRIRE de Basse-Normandie  
Monsieur le Président de l'APSAM  
Monsieur le Délégué de l'ONEMA  
Monsieur le Président de la propriété privée rurale

La composition du comité du pilotage du site est fixée par arrêté préfectoral du 13 septembre 2007.

M. VILLAESPESA accueille les personnes présentes et rappelle l'ordre du jour de cette réunion.

Il revient sur la procédure de mise en place du site Natura 2000, qui a débuté en mars 1999. En mars 2002, un document d'objectifs a vu le jour et a été approuvé par le comité de pilotage. Cet outil décrit les mesures de gestion à mettre en place sur le site du « Bassin de l'Airou ». En novembre 2007, M. VILLAESPESA, qui est alors président du SIAES, est élu président du comité de pilotage, ce qui signifie que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne est officiellement maître d'ouvrage sur le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) du « Bassin de l'Airou ». Ainsi, pour pouvoir mettre en œuvre les mesures inscrites dans le document d'objectifs, le SIAES recrute, en mars 2008, un technicien de rivières, M. Loïc ROSTAGNAT.

D'avril à juillet 2008, un diagnostic a été réalisé pour lancer une procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et ainsi mettre en œuvre un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Airou.

**Présentation du diagnostic du Site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » :**

M. ROSTAGNAT présente le diagnostic qui a été réalisé sur le site Natura 2000, où 55km de berges ont été diagnostiquées, sur 13 communes différentes. Ce diagnostic avait comme objectifs d'évaluer le coût prévisionnel du programme de travaux et de quantifier les aménagements et les interventions nécessaires pour gérer ce SIC. Les actions qui seront mises en place dans ce programme de travaux seront similaires à celles déjà réalisées pour la restauration des cours d'eau de la Sienne et plus généralement des rivières de Basse-Normandie. Ces estimations sont consultables dans le tableau ci-dessous :

<b>Intitulé</b>	<b>Coût unitaire (Prix TTC)</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût En Euros</b>	<b>Pourcentage du coût total</b>
<b>Pose de clôture</b>	3,7 Euros/m	19785m	73 204	<b>22%</b>
<b>Abreuvoir</b>	600 Euros	143 Unités	85 800	<b>26%</b>
<b>Passage</b>	1600 Euros	3 Unités	4 800	<b>2%</b>
<b>Restauration lourde de la ripisylve</b>	5 Euros/m	18510m	92 550	<b>28%</b>
<b>Restauration légère de la ripisylve</b>	2,5 Euros/m	11680m	29 200	<b>9%</b>
<b>Embâcle</b>	180 Euros	66 Unités	11 880	<b>3%</b>
<b>Abattage ponctuel</b>	110 Euros	297 Unités	32 670	<b>10%</b>
<b>TOTAL</b>	330 104 Euros	<b>100%</b>		

**Total: 330 104 Euros TTC**

Ce programme pluriannuel d'une durée de quatre années, sera financé à 60% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, 20% par le Conseil Régional de Basse-Normandie, et 20% par le SIAES. Un programme d'entretien ultérieur est également prévu.

Pour pouvoir dépenser de l'argent publique chez des privées, une demande de DIG doit être réalisée. Durant cette procédure une enquête publique doit être réalisée, durant celle-ci il sera possible de consulter un dossier où sont localisés, à l'échelle de la parcelle, l'ensemble des travaux prévus sur le site Natura 2000.

Suite à cette présentation, des questions sont posées au SIAES et aux Administrations. Ces questions et les réponses apportées sont présentées ci-dessous.

**M. DESDEVISSE (FMPPMA) s'interroge sur les critères d'implantations des clôtures en bords de cours d'eau. Est-ce que des clôtures seront systématiquement implantées (même si les bêtes n'ont pas accès à la rivière) ? Deuxièmement, à quelle distance de la rivière seront mises en place ces clôtures ?**

*Réponse :* L'implantation de clôture doit-être justifiée. Elles seront posées dans l'intérêt de protéger le cours d'eau. Ce sera du cas par cas pour chaque parcelle et avec chaque exploitant concernés. De plus ces clôtures seront implantées à environ 80cm de la berge, comme c'est déjà le cas sur le programme de travaux de la Sienne.

**M. DESDEVISSE (FMPPMA) constate que cette distance est insuffisante et quelle laisse difficilement un passage aux pêcheurs. Il fait également remarqué que depuis juillet 2008, les APPMA locales peuvent obtenir gratuitement le droit de pêche, pour cinq ans, sur les parcelles où des travaux ont été effectués, grâce à une DIG. Il se demande donc si ce point va être intégrer dans le dossier de demande de DIG.**

*Réponse :* Un rappel de cette réglementation est effectué. Il est également précisé que l'APPMA « la Sienne », sera consulté par les services de l'état, durant cette procédure de DIG, pour savoir si elle souhaite se voir céder les baux de pêches sur les parcelles où auront lieu des travaux. A noter que cette mesure est nationale, et s'applique à tous les nouveaux programmes de travaux qui font l'objet d'une DIG. Cette réglementation n'est pas spécifique à Natura 2000.

M.VILLAESPESA rappelle que cette cession des baux de pêche peut-être un frein à l'acceptation des travaux par les riverains. De plus les pêcheurs n'ont rien à gagner dans cette mesure puisque la pêche est déjà libre sur l'ensemble du bassin de l'Airou.

**M. LÉBOUCHER (Le Mesnil-Rogues) se demande si la problématique de la qualité de l'eau a été intégrée au diagnostic qui vient d'être présenté.**

*Réponse :* Non, car ce problème a déjà été abordé dans le document d'objectifs. Ce diagnostic visait essentiellement à mettre en œuvre les travaux sur le site de l'Airou. La DDAF rappelle qu'il n'y a pas de problème majeur de qualité d'eau. De plus cela ce confirme par la présence de Natura 2000, qui reconnaît le bon état de conservation du site Bassin de l'Airou.

**M. BIDOT (Le Mesnil-Amand) constate que lorsque des épisodes pluvieux important se produisent, la rivière monte brusquement et la présence de mousse est observée à la surface de l'eau. D'après lui, ce problème pourrait provenir des bassins de rétention de l'A84, qui sont situés à l'amont du site. Il se demande donc si ces ouvrages ont été agrandis et est-ce qu'un suivi est effectué pour estimer leur impact sur le cours d'eau ?**

*Réponse :* L'Airou est un cours d'eau à forte variations de débit, ce qui peut expliquer ces brusques montées d'eau. De plus, ces ouvrages ont été dimensionnés pour des crues décennales, ils ne peuvent donc avoir un impact sur l'Airou que pour des événements climatiques exceptionnels. Il est donc proposé à M. BIDOT de contacter le SIAES quand il constate ce type de phénomène. La DDAF autorise le SIAES à effectuer des prélèvements, qui seront ensuite analysés, lorsque ce type d'événement sera observé.

**Un représentant de la FDSEA se demande si des passages pour pêcheurs ont été intégrés au programme de travaux. Cette question part du constat fait par des exploitants, qui retrouvaient des clôtures coupées, dégradées, des barrières restées ouvertes, etc.**

*Réponse :* Ce type d'aménagement a été proposé à l'APPMA, lors de l'élaboration du programme de la Sienne, mais il n'y a pas eu de réponse positive. M.DELAMARCHE (APPMA) précise que des passages pêcheurs sont posés régulièrement sur la Sienne, et si des demandes leurs parviennent, ils prendront en charge ce type d'aménagement, ils ne souhaitent pas rendre systématique la pose de passages.

**M. MICARD (Conseil général de la Manche) demande si tous les arbres morts seront abattus en bord de cours d'eau ?**

*Réponse :* Il sera proposé aux riverains d'abattre tous les arbres morts situés sur la berge, si un riverain refuse ces arbres seront laissés sur sa parcelle. De plus, M. LÉBOUCHER (Le Mesnil-Rogues) rappelle que la vallée de l'Airou est un secteur très boisé, avec la présence de nombreux arbres morts issues de la tempête de 1999, par conséquent ce type d'arbre abonde à proximité de l'Airou.

**M. DUGELAY (Hydroscope) demande si un programme d'entretien ultérieur est prévu après ce programme de restauration ? Si oui, à quelle fréquence ?**

*Réponse :* Un programme d'entretien est prévu après ce programme de travaux. Le programme étant divisé en 4 tranches de travaux annuelles, la fréquence de retour sera de 4 années.

**M.LEPROVOST (Hydroscope) voudrait savoir qui détermine les travaux qui seront effectués sur une parcelle, lors de la signature des conventions et la négociation avec l'exploitant concerné.**

*Réponse :* M. VILLAESPESA rappelle le fonctionnement des travaux qui se déroulent sur le bassin de la Sienne, et qui se dérouleront de la même façon sur l'Airou. Dans tous les cas les travaux sont proposés à l'exploitant, libre à lui de les accepter, vient ensuite une négociation entre l'exploitant et le technicien pour déterminer ce qu'il est possible de faire ou de ne pas faire sur sa parcelle. Les travaux sont toujours proposés dans l'objectif de préservation du milieu aquatique. Dans tous les cas, c'est l'exploitant qui a autorité sur son terrain. S'il s'avère que les demandes de l'exploitant sont incohérentes avec les missions du SIAES, le syndicat se retire de la négociation et n'interviendra donc pas sur cette parcelle.

**M.DUGELAY (Hydroscope) fait constater que la Moule perlière est présente sur le site. Il se demande pourquoi elle ne fait pas partie des espèces retenues sur le site du Bassin de l'Airou, bien que ce soit une espèce animale d'importance communautaire.**

*Réponse :* La DIREN affirme que la moule perlière n'est pas laissée de côté et qu'il serait intéressant de l'intégrer aux autres espèces cibles de la Directive Habitat, pour le site de l'Airou. La DIREN annonce que la présence de cette espèce devra être intégrée dans la réflexion préparatrice aux travaux.

**M. LEBOUCHER (Le Mesnil Rogues) constate que des traitements par produits phytosanitaires sont effectués sur les berges de l'Airou. Il se demande ce qu'il est possible de faire pour éviter cela ?**

*Réponse :* M. ROSTAGNAT (SIAES) rappelle que l'emploi de produits phytosanitaires en bord de cours d'eau est strictement interdit. Le SIAES n'a pas la mission « Police de l'eau » il ne peut donc pas intervenir sur ce type de phénomène. Toutefois quand des traitements importants sont constatés les techniciens du syndicat contactent les personnes compétentes à ce sujet (c'est-à-dire l'ONEMA). La DDAF rappelle donc l'intérêt d'avoir du personnel présent localement sur le site, de plus le technicien peut jouer un rôle de prévention auprès des exploitants pour éviter ce type de comportement.

**M. VILLAESPESA, président du comité de pilotage, suite au débat qui s'est déroulé constate qu'il n'y a pas d'opposition majeure de la part de l'assemblée, concernant la mise en place d'un programme de travaux sur l'Airou. Par conséquent ce projet est approuvé par le comité de pilotage.**

M. VILLAESPESA présente ensuite le programme de lutte collective contre les ragondins qui va s'engager sur le bassin de la Sienne, et par conséquent sur le site Natura 2000 de l'Airou. Il rappelle également que la lutte contre les ragondins, est une mesure inscrite dans le Documents d'objectifs

**Mme. FAUCON (Le Mesnil-Villeman) se demande, comment va-t-on trouver les piègeurs ?**

*Réponse :* Mme BESSON, de la fédération des chasseurs, précise que le ragondin peut-être piégé par tout le monde dès lors que l'on utilise une cage, il n'y a pas besoins d'agrément. M. VILLAESPESA après avoir apporté quelques détails techniques rappelle que ce n'est pas le personnel du SIAES qui est en charge de l'animation de ce programme, mais bien la FDGDON. La FDGDON est en charge d'animer ce projet, c'est donc eu qui vont mobiliser le réseau de piègeur, qui sera essentiellement constitué de personnes qui pratiquent déjà le piégeage sur leur territoire

M. GOULMY, de la Fédération de pêche de la Manche, présente ensuite un état des lieux de la population de Saumon Atlantique sur le site Natura 2000 du « Bassin de l'Airou ». Cette intervention est venue justifier l'intérêt de préserver cette rivière, puisque c'est l'un des cours d'eau de Basse-Normandie où la population de Saumons est la plus importante.

M. BIERO, de la DIREN de Basse-Normandie, présente une réflexion sur la cohérence des sites Natura 2000 rivières de Basse-Normandie, et évoque la possibilité d'extension de celui-ci. M. VATTIER, de la DDAF, présente rapidement le principe de la Charte Natura 2000, qui permet à un riverain du site, de s'engager à respecter des conditions environnementales pour préserver les habitats de l'Airou. Il rappelle également que la signature de ce document pourra permettre l'exonération de la TFNB.

**M. LEPROVOST (Hydroscope) demande si plusieurs types de chartes peuvent être élaborés en fonction de l'utilisateur (exploitant, particulier, entreprise) ?**

Réponse : ??????

**M.LEPROVOST (Hydroscope) demande si le comité de pilotage peut contrôler si les pratiques de la carrière de Bourguenolles, ne sont pas source de pollution ?**

Réponse : La DRIRE suit le dossier. La DDAF précise que des aménagements ont été effectués pour que la carrière respecte les normes environnementales. Il semblerait que depuis ces travaux, il n'y est plus de pollution chronique.

**Un représentant de la FDSEA demande si des études supplémentaires vont être effectuées lors du projet d'extension du site Natura2000. Il vise principalement les installations classées, pour savoir si la présence de Natura 2000, ne va pas entraîner des contraintes supplémentaires pour la mise aux normes de ces installations ?**

Réponse : Cette extension ne peut pas entraîner des contraintes supplémentaires à celle prévu dans la réglementation classique française.

**M. BIDOT (Le Mesnil Amand) se pose le même type de question au sujet de la mise aux normes des systèmes d'assainissement non-collectifs ?**

Réponse : La réponse est identique à la précédente, Natura 2000 ne peut pas apporter de contraintes supplémentaires.

Pour conclure cette séance, M.VILLAESPESA rappelle que le SIAES a effectué, en collaboration avec l'Association Charwan, un reportage permettant de présenter le bassin de l'Airou, le site Natura 2000, les espèces cibles et les travaux envisagés. Ce film a été diffusé localement sur le canton de Gavray. A noter que d'autres images ont été filmées et permettront la réalisation d'autres reportages qui permettront de faire découvrir à la population locale, le Site Natura 2000 du « Bassin de l'Airou ».

M.VILLAESPESA remercie les personnes présentes et lève la séance.

Gavray, le 10 octobre 2008-10-09

Le Président du SIAES,

S. VILLAESPESA.